



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE DE FERMETURE DU CIMETIERE COMMUNAL

DATE D’AFFICHAGE : 19 OCT. 2021
N° : 211035

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-1 et suivants,

VU le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016 modifiant l’article R.2213-42 du CGCT,

VU le règlement du cimetière adopté par délibération du conseil municipal du 8 mars 2010,

Attendu qu’il convient d’entreprendre, dans le cimetière municipal, des travaux de reprise de concessions échues non renouvelées.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le cimetière communal sera fermé au public et en totalité du 15 au 19 novembre 2021, tous les jours jusqu’à 14h, afin de permettre à l’entreprise de Pompes Funèbres Roblot de procéder aux travaux de reprise de concessions échues non renouvelées. Il rouvrira dès achèvement des travaux et au plus tard le 20 novembre 2021 au matin.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la police municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer et Monsieur le gardien du cimetière.

Article 4 : Le présent arrêté Municipal peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Beaulieu-sur-Mer, le 19 OCT. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

